

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS136

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« se situent en deçà d'un niveau défini par décret »

les mots :

« traduisent un écart de représentativité entre femmes et hommes de plus de 5 % ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« sont toujours en deçà du niveau défini par décret »

les mots :

« traduisent toujours un écart de représentativité de 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la deuxième partie de l'article, un seuil d'écart de représentativité est fixé pour l'application des pénalités. Ce seuil permettra d'assurer un niveau d'égalité dans la représentativité toujours supérieur à ce qui avait lieu auparavant, offrant ainsi une marge de progression dans la représentativité. Mettre en place ce seuil peut permettre une incitation pour arriver plus rapidement vers le palier des 40 %.

Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.